

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq avril, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 5 avril 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Jacques SERRAT
Béatrice CARTAYRADE
Michel PAPON
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Elisabeth BALADUC,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE.

Etait excusée :

Raymonde THESSANDIER

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2024-04-11 / 20

Service de restauration scolaire : avenant à la convention avec la Résidence Autonomie de l'Auzelaire

Madame le Maire expose que la convention de prestation de service en date du 6 avril 2023 qui encadre les conditions d'élaboration et de fourniture des repas de la cantine, de la crèche et de l'ALSH par la Résidence Autonomie de l'Auzelaire doit être modifiée pour tenir compte de l'inflation et par conséquent de l'évolution du prix de revient.

Le Conseil Municipal,
Vu le projet d'avenant,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

APPROUVE la signature avec la Résidence Autonomie de l'Auzelaire de l'avenant 1 à la convention de prestation de service du 6 avril 2023 et dans les conditions du projet d'avenant annexé à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 11 avril 2024

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 015-211501200-20240411-DELB20240411_20-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

Vu pour être annexé à la délibération
n°2024-04-11/20 du *Mai 2024*
Le Maire, La secrétaire,



Commune de
Mauriac

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le **19/04/2024**
ID : 015-211501200-20240411-DELB20240411_20-DE

Centre Communal
d'Action Sociale de Mauriac
Résidence Autonomie de l'Auzelaire

Avenant 1 à la convention de Prestation en date du 6 avril 2023

Entre

La Commune de Mauriac, représentée par son Maire Madame Edwige ZANCHI
d'une part

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mauriac, représenté par sa Vice-présidente, Madame Raymonde THESSANDIER
d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1- L'article « Article 6.2 : Facturation » est modifié comme suit :

Un état mensuel, sur la base de **4,20 € TTC** par repas pour la restauration scolaire et le Centre de loisirs sans hébergement, et de **5,30 € TTC** par repas (avec un goûter facturé 1,10 € TTC) pour la restauration de la crèche, sera établi par la Résidence en début de mois suivant.

Ce prix de revient prend en compte les éléments suivants :

Les frais des denrées alimentaires liés à la confection des repas concernés,
Les frais de personnel de la Résidence liés à cette convention, sur la base du coût horaire d'un cuisinier (brut et charges patronales), proportionnellement au nombre de jours et d'heures d'intervention,

Les frais directs engendrés par la production en liaison froide (Barquettes servant de contenant, film de scellage, étiquettes pour les dates de consommation).

Une évaluation forfaitaire des frais indirects (Electricité, gaz, avenants sur contrats d'entretien et de maintenance, assurances, produits d'entretien, petit matériel de cuisine).

Les frais de suivi de l'agrément européen.

Par contre les frais de consommables ou vaisselle du restaurant satellite seront pris en charge directement par la Commune de Mauriac.

Toutes les autres dispositions de la convention du 6 avril 2023 restent inchangées.

A Mauriac, le

Le Maire de Mauriac

La Vice-présidente du CCAS

Edwige ZANCHI

Raymonde THESSANDIER

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 015-211501200-20240411-DELB20240411_20-DE

